



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : Transmission d'une copie du désistement d'instance

Affaire : Association FRancophonie AVenir
c/ Commune de Villeneuve-lez-Avignon

- **Dossier** n° 2502111-4

- **Tribunal administratif de Nîmes**

**Madame Pascale Bories,
Maire de Villeneuve-lez-Avignon
Hôtel de Ville
Place Jean Jaurès
30400 Villeneuve-lez-Avignon**

Manduel, le 5 octobre 2026

Madame la Maire,

Par courtoisie, je me permets de vous adresser, en pièce jointe, une copie de la lettre de désistement d'instance que j'ai adressée ce jour au Tribunal administratif de Nîmes.

Comme vous pourrez le constater, l'Association FRancophonie AVenir se désiste purement et simplement de l'instance introduite par sa requête du 7 mai 2025.

Ce désistement intervient uniquement en raison du caractère tardif de ladite requête. Il ne comporte aucune reconnaissance de la légalité de la décision de rejet notifiée le 17 février 2025.

Je vous précise également qu'un nouveau recours gracieux pourra être adressé à vos services si le panneau objet du litige demeure en l'état.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

P.J. : Copie de la lettre de désistement d'instance adressée au Tribunal administratif de Nîmes



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
340 chemin de la vieille Fontaine - 30129 Manduel
Sur la Toile : <https://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com